

Privilège—M^{lle} MacDonald

J'ose croire que la procédure proposée par mon collègue est acceptable, madame le Président, et avec tout le respect que je vous dois, je vous saurais gré de l'étudier. Si vous jugez, à la suite de ce qui s'est produit, qu'il y a lieu de soulever la question de privilège, il suffira d'ordonner qu'une motion soit rédigée et présentée. Cela s'est produit auparavant. Nous en avons l'habitude.

Je me permets de vous recommander cette façon de procéder car, en ce qui concerne d'éventuelles questions de privilège—et il ne s'agit pas ici de juger les décisions de Votre Honneur—il importe que la décision ne soit pas prise à la légère; en outre, il ne faudrait certes pas que la Chambre estime que la question a été tranchée alors qu'en réalité vous avez seulement traité de la forme et non du fond.

[Français]

Mme le Président: Il me semble que si justement nous voulons que les procédures de cette Chambre soient conduites dans l'ordre il faut respecter la procédure. J'ai décidé qu'il n'y avait pas de question de privilège parce que les remarques de l'honorable député n'ont pas été suivies d'une motion. Je reconnais qu'il y a matière à débat et je suis prête à entretenir un débat sur cette question-là mais, étant donné les circonstances, il me semble que les choses sont très claires et qu'il n'y a pas de question de privilège.

● (1520)

[Traduction]

M^{lle} MACDONALD—LES JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU—
DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je soulève une question de privilège qui découle de la période des questions. Il s'agit de la réponse—ou de la non-réponse—donnée par le premier ministre (M. Trudeau) quand on lui a demandé de déposer un double d'une lettre dont il a parlé hier. Il s'agit de la lettre qu'il aurait envoyée au président Carter, lettre dont il a cité des passages et à laquelle il a largement fait allusion.

Il est de coutume que tout député auquel nous demandons de déposer un document dont il a parlé se soumette normalement à la volonté de la Chambre. Il n'en a pas été de même aujourd'hui dans le cas du premier ministre. Ses remarques d'hier ont suscité de la confusion, à la fois dans son bureau et au ministère des Affaires extérieures. J'en veux pour preuve les trois explications fournies par divers ministères à la suite de la réponse qu'il a donnée à la Chambre des communes.

Afin de tirer au clair la question et de savoir précisément de quoi parlait le premier ministre quand il a fait allusion à la lettre devant la Chambre, il ne serait que normal et conforme aux coutumes de la Chambre qu'il dépose le document quand on le lui demande. Par conséquent, au sujet de cette question de privilège, je vous demande de voir à ce que le règlement soit appliqué et à ce que le premier ministre dépose le document en question.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je vous suggère de prendre cette question en

délibéré. Je vais en parler au très honorable premier ministre, mais j'étais présent et il me semble que le premier ministre s'est référé à des notes, et lorsqu'on se réfère à des notes, il n'y a aucune obligation de déposer quelque document que ce soit. Mais à tout événement, le premier ministre pourra lui-même expliquer ce qu'il a dit.

Mme le Président: La suggestion du président du Conseil privé me paraît sage, je prendrai cette question en délibéré.

[Traduction]

Mlle MacDonald: Madame le Président, au sujet de cette même question de privilège, le premier ministre (M. Trudeau) a fait la déclaration suivante que je cite, pour la gouverne du président du Conseil privé (M. Pinard), telle qu'elle a paru dans le *hansard*, à la page 21:

Pour ce qui est des Jeux olympiques et d'autres questions, nous ne nous sommes pas contentés de définir une politique qui soit propre à nous et, à cet égard, j'ai écrit dernièrement au président Carter pour l'aviser que nous approuvions les mesures qu'il a annoncées et que nous adopterions une ligne de conduite semblable.

Le premier ministre parlait des Jeux olympiques. Il faisait allusion à une lettre qu'il avait envoyée au président Carter au sujet de mesures qu'il approuvait et il a dû ensuite faire expliciter sa réponse par son bureau. Nous demandons simplement au premier ministre de déposer la lettre en question.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, si je peux humblement vous suggérer de ne plus prendre la question en délibéré, madame le Président, il n'y a absolument aucune question de privilège. Ce n'est pas parce que le premier ministre se réfère à une lettre dans les propos qu'il tient qu'il est obligé de la déposer à la Chambre. Il n'y a absolument aucun article du Règlement de la Chambre qui oblige un député ou un ministre ou le premier ministre à déposer un document s'il ne s'y réfère pas et s'il ne l'a pas devant lui, et ce n'est pas du tout ce que dit l'extrait des Débats cité par mon honorable collègue.

[Traduction]

Mme le Président: Comme cette question concerne le premier ministre (M. Trudeau), qui est absent de la Chambre, peut-être voudra-t-il s'expliquer demain. Quoi qu'il en soit, je vais aviser.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MAYER—LES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES PERMISES AUX
MINISTÉRIELS PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la coutume qui semble s'établir et qui consiste à permettre aux ministériels une question supplémentaire au cours de la période des questions. Nous disposons d'un temps limité pendant la période des questions pour faire état des préoccupations de nos commettants et de l'ensemble du pays. Si cette pratique devient monnaie courante, je crains d'être privé de l'opportunité de soulever des questions importantes qui préoccupent mes commettants.